

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38**8 janvier 2002****SOMMAIRE**

Ariane II Luxembourg S.A., Strassen.....	1806	Kneip Communication S.A., Luxembourg.....	1798
Ariane II Luxembourg S.A., Strassen.....	1808	Kneip Participations S.A., Luxembourg.....	1801
BBV-Dachfonds	1778	Kojac S.A., Luxembourg	1799
BBV-Dachfonds Global	1786	Lau Re S.A., Luxembourg	1802
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg	1822	Lawter International Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	1802
Crettaz Holding S.A., Luxembourg	1822	Lawter International Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	1802
F&C Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg.....	1820	LC Trading, S.à r.l., Howald	1808
Feva Investments S.A., Luxembourg	1788	Lease Plan Luxembourg S.A., Luxembourg-Gas- perich	1803
Finatex S.A., Luxembourg	1794	Lease Plan Luxembourg S.A., Luxembourg-Gas- perich	1803
G.I.P. Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1788	Leiw Heich Zwee, S.à r.l., Stadtbredimus	1804
Global Consolidated Trust, Senningerberg.....	1789	Lex S.A., Luxembourg	1802
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg ...	1789	LIC Luxembourg Investment Company S.A.	1804
Goedert Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	1794	Liane S.A.H., Luxembourg	1803
Gold-Rush S.A., Luxembourg	1795	Lux Properties S.A., Luxembourg	1805
Grevlin S.A.H., Luxembourg	1794	Lux-Investment Partners S.A., Luxembourg.....	1806
Heco S.A.H., Luxembourg	1820	Lux-Investment Partners S.A., Luxembourg.....	1806
Hi-Tech Investment (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.....	1795	Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg.....	1819
I.E. Lux S.A., Luxembourg	1796	Lux-Plus S.A. Holding, Luxembourg.....	1819
ING International Currency Management Fund, Sicav, Strassen	1823	Luximmobilière S.A., Luxembourg	1801
Integrated Healthcare Management S.A., Luxem- bourg.....	1796	Luximmobilière S.A., Luxembourg	1801
Intercontinental Distribution «INCODIS» S.A., Luxembourg.....	1797	Lyra Holding S.A., Luxembourg	1804
International & American Realty Holding S.A., Lu- xembourg.....	1796	Lyra Holding S.A., Luxembourg	1805
International & American Realty S.A., Luxem- bourg.....	1796	Maya House S.A., Luxembourg.....	1823
International Technology Investments S.A., Luxem- bourg.....	1797	Meg S.A., Luxembourg	1795
International Transport Holding S.A.H., Luxem- bourg.....	1799	Mercurey Finance S.A.H., Luxembourg.....	1800
International Transport Holding S.A.H., Luxem- bourg.....	1799	Navarez S.A.H., Luxembourg	1820
International Transport Holding S.A.H., Luxem- bourg.....	1799	Olky International Holding S.A., Luxembourg ...	1809
Intfideco S.A., Luxembourg	1821	Panda, Sicav, Luxembourg	1822
IPEF II Holdings N°7 S.A., Luxembourg	1797	Paysages Descles, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	1810
IPEF II Holdings N°7 S.A., Luxembourg	1798	Rochelux S.A., Luxembourg	1823
Istana S.A.H., Luxembourg.....	1800	Savane Holding S.A., Luxembourg	1811
Ixxose S.A., Luxembourg	1800	Sicav Best, Luxembourg	1824
Jade Luxembourg S.A., Luxembourg.....	1801	Soceurfin S.A., Luxembourg	1813
		Soceurfin S.A.H., Luxembourg	1812
		Spareplan S.A.H., Luxembourg	1821
		St Edouard, S.à r.l., Mamer	1817
		St Edouard, S.à r.l., Mamer	1819
		St Marius, S.à r.l., Mamer	1814
		St Marius, S.à r.l., Mamer	1816
		Westfin S.A., Luxembourg	1813
		Worldwide Marketing Holding S.A., Strassen....	1787

BBV-DACHFONDS, Fonds commun de placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1. Allgemeines**

BBV-Dachfonds (der «Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbstständigen Sondervermögens nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (fonds commun de placement) bestehend aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»).

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.

Das Vermögen des Fonds, das von der HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme als Depotbank (die «Depotbank») verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen (die «Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen gültige Fassung sowie eventuelle Abänderungen desselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (das «Mémorial») veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und erhältlich.

Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Das Vermögen eines Teilfonds haftet lediglich für Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Teilfonds eingegangen wurden.

Die Inventarwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken in Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Die Anteile (die «Anteile») werden als Inhaberanteile ausgegeben.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber eines Teilfonds den Verkaufsprospekt inkl. Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Jedes Teilfondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 5 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds verwaltet.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten jedes Teilfondsvermögens das im Verwaltungsreglement und Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. 3. Die Depotbank

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank für die Verwahrung des Vermögens sämtlicher Teilfonds bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft setzt voraus, dass eine Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen der jeweiligen Teilfonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber der Teilfonds in gesonderten Konten

(die «Sperrkonten») oder Depots (die «Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der jeweiligen Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des entsprechenden Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Investmentanteile und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben worden sind;
- Investmentanteile sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den jeweiligen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen;
- alle Ausschüttungen gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank wird dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte jedes Teilfonds unverzüglich auf den entsprechenden Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und evtl. Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung der jeweiligen Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes jedes Teilfonds gemäß den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement des Fonds erfolgt;
- börsennotierte Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Vermögenswerte zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht;
- bei allen Geschäften, die sich auf ein Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des entsprechenden Teilfonds bei ihr eingeht;
- die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten eines Teilfonds nur das in dem Verwaltungsreglement und in dem Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt zustehende Entgelt und entnimmt es den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die in Artikel 12 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen, zu Lasten jedes Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in eines der Teilfondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das entsprechende Teilfondsvermögen nicht haftet.

Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Hauptverwaltung

Die Hauptverwaltung des Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a.:

- die Buchhaltung des Fonds insgesamt sowie der jeweiligen Teilfonds wird in Luxemburg geführt und die dazu notwendigen Unterlagen sind in Luxemburg verfügbar;
- die Inventarwerte der jeweiligen Teilfonds werden in Luxemburg errechnet;
- die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile erfolgt in Luxemburg;
- die Verkaufsprospekte, die Rechenschaftsberichte sowie alle anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen werden in Luxemburg erstellt;
- die Korrespondenz, der Versand der Rechenschaftsberichte und aller anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen erfolgt von Luxemburg aus.

Art. 5. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

5.1 Risikostreuung

Der Fonds kann aus mehreren Teilfonds bestehen, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt wird. Zur Zeit ist nur ein Teilfonds angelegt.

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Fondsarten, in die investiert werden darf («Zielfonds») sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen des Fonds, in die investiert werden soll, unterscheiden.

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an OGA des offenen Typs erworben, soweit deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgt und die in ihrem Sitzland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investmentaufsicht unterliegen. In diesem Zusammenhang werden die Teilfonds nur Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong erwerben.

Die Verwaltungsgesellschaft wird für jeden Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstige zulässige Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in den beiden vorstehenden Sätzen geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch in andere Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Maßgabe von Artikel 5 des Verwaltungsreglements). Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in anderen OGA ausgerichtet ist.

5.2 Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

1. Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräußerung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben.

2. Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingesetzt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

5.3 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

5.4 Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck.

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

2. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5.5 Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktinstrumente dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

5.6 Weitere Anlagerichtlinien

- a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.
- b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.
- d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.
- f) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäß Artikel 5, Punkt 5.1 des Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100% ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan und Hongkong erworben werden.
- g) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

5.7. Kredite und Belastungsverbote

- a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).
- b) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.
- c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Teilfonds erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile eines Teilfonds haben grundsätzlich gleiche Rechte. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen auszugeben. Diese Anteilklassen können sich hinsichtlich der Verkaufsprovision und der Verwaltungsvergütung unterscheiden.

Der Ausgabepreis entspricht dem Inventarwert der Anteile zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% des Inventarwertes pro Anteil. Der Ausgabepreis wird auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder den Zahlstellen eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des darauffolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder den Zahlstellen in der entsprechenden Teilfondswährung, welche im Verkaufsprospekt festgelegt ist, zahlbar.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und unverzüglich in entsprechender Höhe auf die Käufer übertragen.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort höchstzulässigen Verkaufsprovision verkaufen. Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhöhen.

Soweit Ausschüttungsbeträge und/oder Rücknahmepreisbeträge eines Teilfonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen des gleichen Teilfonds oder nach Auflegung weiterer Teilfonds zum Erwerb von Anteilen eines anderen Teilfonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

Sparpläne werden angeboten. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber eines Teilfonds oder des Fonds selbst notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Eingehende Zahlungen auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge werden von der Depotbank ohne Zinsen umgehend zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Berechnung des Inventarwertes

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Inventarwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Teilfondswährung»). Der Inventarwert pro Anteil wird in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in München als auch in Luxemburg ein Börsentag ist («Bewertungstag»), unter Aufsicht der Depotbank berechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Vermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) eines Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») durch die Zahl der sich zum Zeitpunkt der jeweiligen Berechnung im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds. Sofern für einen Teilfonds mehrere Anteilklassen gemäß Artikel 6 Absatz 2 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, erfolgt die Berechnung für jede Anteilklasse separat.

Das Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich anteiliger Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

Die auf Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente verkauft werden können.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln bewertet.

Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

Anteile an OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Inventarwert - gegebenenfalls unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr - bewertet.

Alle nicht auf die entsprechende Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den entsprechenden Teilfonds die Vermögenswerte tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Inventarwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Teilfondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Jeder Antrag für die Zeichnung oder Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung widerrufen werden.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Inventarwert der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder den Zahlstellen eingegangen ist, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Rücknahmeanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt spätestens drei Bankarbeitstage nach Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder den Zahlstellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der entsprechenden Teilfondswährung vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Nach Auflegung von weiteren Teilfonds kann der Anteilinhaber seine Anteile einer Anteilklasse innerhalb eines Teilfonds in Anteile derselben Anteilklasse innerhalb eines anderen Teilfonds ganz oder teilweise bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank, bei den Vertriebsstellen sowie bei den Zahlstellen umtauschen. Der Umtausch erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Inventarwertes des jeweiligen Teilfonds, welcher am nächsten Bewertungstag nach Eingang des Umtauschantrages berechnet wird. Es kann hierbei eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden, die sich aus der positiven Differenz der Verkaufsprovision des Teilfonds, in den getauscht wird, abzüglich der Verkaufsprovision des Teilfonds, aus dem getauscht wird, ergibt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt, sobald neue Teilfonds aufgelegt werden. Die Anteilinhaber sind jedoch nicht berechtigt, alle oder einen Teil ihrer Anteile einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse umzutauschen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit für jeden Teilfonds nach eigenem Ermessen den Umtausch von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, gemäß den Bedingungen, die für die zeitweilige Aussetzung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, die in diesem Verwaltungsreglement beschrieben sind, gelten.

Art. 12. Kosten

Die Teilfonds haben folgende Kosten und Steuern zu tragen:

- alle Steuern, die auf das Vermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des entsprechenden Teilfonds erhoben werden;

- eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0% p.a. der jeweiligen NettoTeilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teilgebührenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Diese Beschränkungen gelten auch für Anteile an Investmentgesellschaften, die mit der Verwaltungsgesellschaft bzw. dem Fonds in der vorgenannten Weise verbunden sind.

Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welche die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann; die genannten Kosten werden im Jahresbericht aufgeführt;

- eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20% p.a. der jeweiligen NettoTeilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;
- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;
- Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die den jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die den jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft für die in den jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den laufenden Erträgen, dann den Netto-Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle von sämtlichen Teilfonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im Übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

Die Gründungskosten, die auf ungefähr 100.000,- Euro geschätzt werden, werden zunächst von der Verwaltungsgesellschaft getragen und dann über einen Zeitraum, der sich über das erste Geschäftsjahr erstreckt, dem Fondsvermögen des bei der Gründung bestehenden Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

Art. 13. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Dezember eines jeden Jahres und endet am 30. November des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. November 2002.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und jedes Teilfondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 14. Ausschüttungspolitik

Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im jeweiligen Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement im Interesse der Anteilhaber jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 16. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Teilfonds sind jeweils bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und den Vertriebsstellen verfügbar und werden, falls gesetzlich erforderlich oder von der Verwaltungsgesellschaft so bestimmt, jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder veröffentlicht, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Spätestens 4 Monate nach Abschluss eines jeden Geschäftsjahres des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen, deren Verwaltung und die erzielten Resultate. Spätestens 2 Monate nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Geschäftsjahres des Fonds stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen und deren Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Die Verwaltungsgesellschaft wird im Jahresbericht und Halbjahresbericht den Betrag der Ausgabeauf- und ggf. der Rücknahmeabschläge angeben, die dem jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an anderen Investmentvermögen berechnet worden sind, sowie die Vergütung angeben, die dem jeweiligen

Teilfonds von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die im jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und den Vertriebsstellen kostenlos erhältlich.

Art. 17. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
- in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, bekannt gemacht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg herausgegeben werden. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds oder eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen des Fonds bzw. des Teilfonds eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und -honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 18. Verschmelzung von Teilfonds

Nach der Auflegung weiterer Teilfonds kann die Verwaltungsgesellschaft gemäß nachfolgender Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen OGA einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstößt.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Inventarwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 11 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Inventarwerte des dem Tag des Inkrafttretens der Einbringung vorgegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgegeben.

Art. 19. Verjährung

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 17 enthaltene Regelung.

Art. 20. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischen Recht. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Teilfonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile dieses Teilfonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile beziehen.

Die deutsche Fassung des Verwaltungsreglements ist maßgebend.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Teilfonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 21. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement trat am 14. Dezember (Tag der Unterzeichnung) in Kraft.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 14. Dezember 2001.

Für die Gesellschaft

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Für die Bank

HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83334/250/529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

BBV-DACHFONDS GLOBAL, Fonds commun de placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Besonderer Teil

Art. 22. Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 20 nicht unterschreiten soll und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im größeren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um OGA des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51% nicht unterschreiten darf. Bis zu 49% des Netto-Teilfondsvermögens können in Rentenfonds, deren Anteil an Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 20% nicht unterschreiten soll, gemischten Wertpapierfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;
- Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 14. Dezember 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme

Für die Bank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83336/250/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2001.

WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme holding, établie à L-8009 Strassen 43, route d'Arlon, sous la dénomination de WORLDWIDE MARKETING HOLDING S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 84, du 3 avril 1989;

modifiée (composition du conseil d'administration et du commissaire aux comptes) le 15 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 197, du 23 mars 1999;

modifiée (composition du conseil d'administration) le 23 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 892, du 25 novembre 1999;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 27 juin 2001, numéro 875 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations;

ici représentée par, deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer;

- et Madame Carla Maria Alves, assistante de direction générale, demeurant à Luxembourg, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de la prédite assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2001 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Laquelle comparante déclare être associée et propriétaire des cent vingt-cinq parts sociales (125), de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois dénommée WORLDWIDE COMMUNICATION, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 277, du 21 avril 1999.

Assemblée Générale

L'assemblée générale des associés décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixé à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ghozali, Alves, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 870, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2001.

N. Muller.

(47477A/224/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

FEVA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R.C. Luxembourg B 75.559.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 23 juillet 2001*

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Décharge pleine et entière a été donnée à Madame Frie Van de Wouw résultant de l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47627/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

G.I.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.808.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2001

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé d'une part de ne plus renouveler le mandat d'administrateur de M. Benoît Duplat et de nommer M. Jean-Hugues Antoine, Comptable, demeurant rue des Mésanges 98, B-6730 Rossignol en son remplacement pour la durée d'un an et d'autre part de renouveler les mandats des autres administrateurs pour la durée d'un an. Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2001 est composé comme suit:

- Jean-Hugues Antoine, Comptable, demeurant à B-6730 Rossignol, 98, rue des Mésanges
- Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken
- Carine Reuter, Secrétaire, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des champs

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant au 2, rue Grande à B-6767 Torgny pour la durée d'un an.

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 2.882,21 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

F. Mangen

Administrateur

(47674/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

GLOBAL CONSOLIDATED TRUST

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 54.921.

Modification of the Minutes of the Annual General Meeting held in Luxembourg on May 7th 2001 and recorded at Luxembourg on May 7th 2001, vol. 552, fol. 92, case 1

Due to an error that occurred in the transcription of the minutes of the annual general meeting held on May 7th, 2001;

We, M Emmanuel Bégat, M. Jorge Fernandes and Mrs Sylvie Becker, respectively president, scrutineer and secretary of the Annual General Meeting of GLOBAL CONSOLIDATED TRUST held on May 7th, 2001 agreed to rectify the minute of the meeting as follow:

Modification of the point 3 of the Agenda:

3. Discharge to the Directors.

The Meeting takes unanimously the resolution to discharge following Directors:

Mr Andreas Eberhardt (until December 14th, 2000),

Mr Andreas Feuerstein (until December 14th, 2000)

Mr Derek Adler,

Mr Jorge Fernandes,

Mr Jean Steffen,

Mr Hervé Coussement,

Mr Markus Weigl,

Mr Christian Halper,

Mr Emmanuel Bégat.

Instead of

3. Discharge to the Directors.

The Meeting takes unanimously the resolution to discharge following Directors:

Mr Andreas Eberhardt (until December 14, 2000),

Mr Derek Adler (until December 14, 2000),

Mr Andreas Feuerstein,

Mr Jorge Fernandes,

Mr Jean Steffen,

Mr Hervé Coussement,

Mr Markus Weigl,

Mr Christian Halper,

Mr Emmanuel Bégat.

E. Begat / J. Fernandes / S. Becker

President / Scrutineer / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47676/032/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand and one, on the tenth of July
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Bettingen, on the 22nd of January 2000, published in the Mémorial C number 374 of May 24, 2000.

The articles of association having been amended by several deeds and for the last time on the 29th of September 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Ms Esther Boers-de Vries, economic council, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Chantal Fondeur, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Natacha Steuermann, private employee, residing in Roeser.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Increase the capital and specifically by the amount of one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.00), so as to raise the subscribed capital from its present amount of ten million thirty-nine thousand eight hundred fifty-eight point seventy-five United States dollars (US\$ 10,039,858.75) up to eleven million two hundred and thirty-nine thousand and eight hundred and fifty-eight point seventy-five United States dollars (US\$ 11,239,858.75) specifically by: i) the increase by one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.00) by the creation and issue of nine hundred and sixty thousand (960,000) X-Shares of one point twenty-five United States dollars (US\$ 1.25) par value each, fully paid up, which will initially represent the proportion 1.2 divided by 81.2 of the value of the Company's aggregate total issued shares.

2.- Subscription and full payment in cash of the new shares by the following person:

- nine hundred and sixty thousand (960,000) new X-Shares by ADVENT SOFTWARE INC., whose registered company seat is located at 301 Brannan Street, San Francisco, CA 94107 USA, for one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.00) paid in cash.

3.- Amendment of Article 5 of the Articles of Association for the above, including the amendment of the authorised capital being fixed at eleven million two hundred and seventy-five thousand six hundred and twenty-five United States dollars (US\$ 11,275,625.00) to be divided into fifty six thousand (56,000) 'A' Ordinary shares (Founder shares) of one point twenty five US\$ (US\$ 1.25) each, one thousand five hundred (1,500) 'E' Preference Shares (Employee shares) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, three thousand (3,000) 'I' Preference Shares (Investment shares) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, and eight million nine hundred and sixty thousand (8,960,000) 'X' Preference Shares of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each.

4.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital and specifically by the amount of one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.00), so as to raise the subscribed capital from its present amount of ten million thirty-nine thousand eight hundred fifty-eight point seventy-five United States dollars (US\$ 10,039,858.75) up to eleven million two hundred and thirty-nine thousand and eight hundred and fifty-eight point seventy-five United States dollars (US\$ 11,239,858.75) by the creation and issue of nine hundred and sixty thousand (960,000) X-Shares of one point twenty-five United States dollars (US\$ 1.25) par value each, fully paid up, which will initially represent the proportion 1.2 divided by 81.2 of the value of the Company's aggregate total issued shares.

Second resolution

Waiver is given by all of the existing prior shareholders of their preferential rights, except the subscribers to the present increase of share capital.

Third resolution

Subscription and Payment

The new shares are then subscribed, as follows:

The company ADVENT SOFTWARE INC., whose registered company seat is located at 301 Brannan Street, San Francisco, CA 94107 USA,

represented by Ms Esther Boers-de Vries, economic council, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy.

The prementioned proxy will remain annexed to the present deed.

Ms Esther Boers-de Vries acting in her above stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that she has full knowledge of the Articles of Association and of the financial situation of GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. and has declared to subscribe in the name and on behalf of the prenamed principals, to all the nine hundred and sixty thousand (960,000) new Class 'X' shares of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each.

The meeting of shareholders representing the majority of the corporate capital has accepted unanimously the subscription of the new shares by the prenamed subscriber.

Payment

The amount of one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.-) cash is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the Board of Directors to increase the authorized share capital of the Company to the extent of one million two hundred thousand United States dollars (US\$ 1,200,000.00) so as to raise the authorized capital to eleven million two hundred and seventy-five thousand six hundred twenty-five (11,275,625) US\$, to be divided into fifty six thousand (56,000) 'A' Ordinary Shares (Founder shares) of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each, one thousand five hundred (1,500) 'E' Preference Shares (Employee shares) of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each, three thousand (3,000) 'I' Preference Shares (Investments shares) of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each and eight million nine hundred and sixty thousand (8,960,000) 'X' Shares of one point twenty-five US\$ (1.25 US\$) each.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to amend Article five of the by-laws and to give it the following content:

'Art. 5. 1st and 2nd paragraph. Capital

The subscribed capital of the corporation is set at eleven million two hundred and thirty-nine thousand eight hundred fifty-eight point seventy-five US\$ (US\$ 11,239,858.75) divided into thirty thousand eight hundred thirty-two (30,832) Class A Shares of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, one thousand and fifty-five (1,055) Class E Shares of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each and eight million nine hundred and sixty thousand (8,960,000) Class X Shares of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each fully paid up.

The authorized capital is fixed at eleven million two hundred and seventy-five thousand six hundred twenty-five US\$ (US\$ 11,275,625) to be divided into fifty-six thousand (56,000) 'A' Ordinary Shares (Founder shares) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, one thousand five hundred (1,500) 'E' Preference Shares (Employee shares) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each, three thousand (3,000) 'I' Preference Shares (Investment shares) of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each and eight million nine hundred and sixty thousand (8,960,000) 'X' Preference Shares of one point twenty-five US\$ (US\$ 1.25) each.'

Under 2. 'X Shares'

The general meeting decides to replace the first sentence 'The 'X' Shares initially represent ... total issued shares.' with the following:

'In the absence of any further issuances of any shares the 'X' Shares represent the proportion 11.2 divided by 81.2 of the value of the Company's aggregate total issued shares.'

Art. 5. Paragraph 3. In the first sentence of paragraph 3 starting: 'The holders of the majority of the 'X' Shares shall ...' the general meeting decides to replace the words: 'as set forth in the Subscription ...' with the words 'in so far as set forth in any Subscription'.

Art. 5. Paragraph 4. In the first sentence of paragraph 4 starting: 'In addition, the Director ...' the general meeting decides to:

i) replace the words 'as set forth in the Subscription' with 'as set forth in any Subscription'.

Art. 5. Paragraph 5

In the second sentence of paragraph 5 starting: 'Upon an issuance by the Company of ...' the general meeting decides to:

i) replace the words 'as set forth in the Subscription' with 'as set forth in any Subscription'.

Art. 5. Paragraph 6. In the first sentence of paragraph 6 starting: 'X Shares are transferable ...' the general meeting decides to:

i) insert the words ', if any, ' after the words 'permitted transferee'

ii) insert the words: ', if any, ' after the words: 'Subscription and Shareholders Agreement'.

Art. 5. b.2.

Under b.2. 'I-Shares'

The general meeting decides to replace first paragraph of 5 b.2 'The I-shares issued... Company goes public.' by the following:

The I-shares issued over the first three years will be convertible into A-shares at or prior to the earlier of (i) January 1, 2003, (ii) the first time an interest of more than 10% of the Company is acquired by an investor other than the Founders, or (iii) if the Company goes public.

Estimation of costs

The increase of capital is valued fifty-seven million two hundred eighty two thousand francs luxembourgeois (LUF 57,282,000.-).

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately fixed at 620,000.- LUF.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Whereof the present deed is drawn up in Niederanven on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Bettingen en date du 22 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 374 du 24 mai 2000.

Les articles des statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du 29 septembre 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Esther Boers-de Vries, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne aux fonctions de scrutateur Mme Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roeser.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) augmentation du capital social par un apport d'un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.200.000,-) de façon à porter le capital social souscrit de son montant actuel à un montant de onze millions deux cent trente-neuf mille huit cent cinquante-huit virgule soixante-quinze dollars des Etats-Unis (US\$ 11.239.858,75) et plus particulièrement par une augmentation de un million deux cent mille dollars des Etats-Unis (US\$ 1.200.000,-) par la création et l'émission de neuf cent soixante mille (960.000) actions de classe X, d'une valeur de un virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis chacune, entièrement libérées, lesquelles vont représenter une proportion de 1,2 divisé par 81.2 de la valeur de la totalité des actions émises par la société.

2) Souscription et paiement intégral par apport en numéraire par la personne ci-après:

Neuf cent soixante mille (960.000) nouvelles actions X par la société ADVENT SOFTWARE INC., ayant son siège social au 301 Brannan Street, San Francisco, CA 94107 (USA) par un apport en espèces d'un million deux cent mille dollars des Etats-Unis (US\$ 1.200.000,-).

3) En conséquence des résolutions qui précèdent, modification des statuts de la société, incluant la modification du montant du capital autorisé de la société qui sera fixé à onze millions deux cent soixante-quinze mille six cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis (11.275.625,- US\$) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions de classe A (actions réservées aux fondateurs), d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, mille cinq cents (1.500) actions de classe E (actions réservées aux employés) d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, trois mille actions (3.000) actions de classe I (actions réservées aux investisseurs) de un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) et huit millions neuf cent soixante mille (8.960.000) actions de classe X d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et versé de la société à concurrence d'un montant d'un million deux cent mille dollars (US\$ 1.200.000,-) pour porter le capital souscrit de son montant actuel à onze millions deux cent trente-neuf mille huit cent cinquante-huit virgule soixante-quinze dollars (US\$ 11.239.858,75) par la création et l'émission de neuf cent soixante mille (960.000) d'actions nouvelles de la classe X ayant une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq dollar (1,25 US\$) chacune, lesquelles vont représenter une proportion de 1,2 divisé par 81.2 de la valeur de la totalité des actions émises par la société.

Deuxième résolution

Renonciation est donnée par les actionnaires existants à leurs droits privilégiés.

Troisième résolution

Souscription et libération

La totalité des nouvelles actions de classe 'X' sont souscrites à l'instant par la société:

ADVENT SOFTWARE INC., avec siège social à 301 Brannan Street, San Francisco, CA 94107, (USA).

ici représentée par

Mme Esther Boers-de Vries, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

Mme Esther Boers-de Vries, ès qualités, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte du prédit mandant, aux 960.000 actions nouvelles de classe 'X', d'un virgule vingt-cinq dollars (1,25 US\$) chacune.

L'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social de la société accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par le prédit souscripteur.

Paiement

Le montant d'un million deux cent mille dollars (US\$ 1.200.000,-) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée autorise l'augmentation du capital autorisé de la société d'un montant d'un million deux cent mille dollars (US\$ 1.200.000,-) de façon à le porter à un montant de onze millions deux cent soixante-quinze mille six cent vingt-cinq dollars (11.275.625,- US\$) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions de catégorie 'A' (actions réservées aux fondateurs) d'un virgule vingt-cinq dollar (1,25 US\$) chacune, mille cinq cents (1.500) actions de catégorie 'E' (actions réservées aux employés) d'un virgule vingt-cinq dollar (1,25 US\$) chacune, trois mille (3.000) actions de catégorie 'I' (actions réservées aux investisseurs) de un virgule vingt-cinq dollar (1,25 US\$) chacune et huit millions neuf cent soixante mille (8.960.000) d'actions de catégorie 'X' d'un virgule vingt-cinq dollar (1,25 US\$) chacune.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

'Art. 5. 1^{er} et 2^{ème} paragraphes. Capital

Le capital social est fixé à onze millions deux cent trente-neuf mille huit cent cinquante-huit virgule soixante-quinze dollars (11.239.858,75 US\$) représenté par trente mille huit cent trente-deux (30.832) actions de classe A (actions réservées aux fondateurs) d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, mille cinquante-cinq (1.055) actions de classe E (actions réservées aux employés) d'un virgule vingt-cinq dollars (1,25 US\$) chacune et huit millions neuf cent soixante mille (8.960.000) d'actions de classe X d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à onze millions deux cent soixante-quinze mille six cent vingt-cinq dollars (US\$ 11.275.625,-) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions de classe A (actions réservées aux fondateurs), d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, mille cinq cents (1.500) actions de classe E (actions réservées aux employés) d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune, trois mille actions (3.000) actions de classe I (actions réservées aux investisseurs) de un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) et huit millions neuf cent soixante mille (8.960.000) d'actions de classe X d'un virgule vingt-cinq dollars (US\$ 1,25) chacune.

Sous art 5. a.2 - Actions de classe X

L'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe:

'Les Actions de la classe 'X'... la totalité des actions émises par la Société.', par le paragraphe suivant:

'A défaut d'émission de nouvelles actions, les actions de la classe X représentent une proportion de 11,2 divisée par 81,2 de la valeur de la totalité des actions émises par la Société.'

Art. 5. Paragraphe 3. Dans la première phrase du paragraphe 3 commençant par: 'Les majorités des Porteurs d'Actions de la classe 'X' ... ', l'assemblée générale décide de remplacer les mots: 'dont la désignation à la nomination' par les mots: 'dans la mesure où la désignation à n'importe quelle souscription'.

Art. 5. Paragraphe 4. Dans la première phrase du paragraphe 4 commençant par: 'En outre, l'Administrateur ...', l'assemblée générale décide de: remplacer les mots 'dont la désignation à la nomination' par les mots: 'dans la mesure où la désignation à n'importe quelle souscription'.

Art. 5. Paragraphe 5. Dans la deuxième phrase du paragraphe 5 commençant par: 'En cas d'émission par la Société de nouvelles actions ...', l'assemblée générale décide de: remplacer les mots 'dont la désignation à la nomination' par les mots: 'dans la mesure où la désignation à n'importe quelle souscription'.

Art. 5. Paragraphe 6. Dans la première phrase du paragraphe 6 commençant par: 'Les actions de classe 'X' ne sont pas cessibles ...', l'assemblée générale décide de:

- i) insérer les mots 'si ce n'est' après les mots 'cessionnaires autorisés'
- ii) insérer les mots 'si ce n'est' après les mots 'Convention d'Actionnaires et de Souscription'.

Art. 5. b.2. Sous le paragraphe b.2. 'Actions de la classe I'

L'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe:

'Les actions émises de la classe I ... étatisation de la société', par le paragraphe suivant:

'Les actions émises de la classe I au cours des trois premières années seront converties en actions de la classe A en fonction du calendrier suivant:

- i) au 1^{er} janvier 2003, ii) en cas d'acquisition de plus de 10 % du capital social par un investisseur autre que les fondateurs, iii) en cas d'étatisation de la société.'

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins du fisc l'augmentation de capital est évaluée à cinquante-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille (57.282.000,-) francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt mille francs (620.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Boers-de Vries, C. Fondevur, N. Steuermann, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 130S, fol. 29, case 11. – Reçu 566.506 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47677/202/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FINATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.051.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 12 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(47644/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

GOEDERT IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(47679/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

GREVLIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.426.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2001

Résolutions:

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 12 avril 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) par action.

- et ce convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille cent six Euros et quatre huit eurocentimes (2.106,48 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital à deux cent cinquante mille Euros (250.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions et de la fixer à vingt cinq Euros (25 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé n'a plus lieu d'être dans les statuts de la société (sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 13 octobre 1997).

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«1^{er} Alinéa. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune, intégralement libérées.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Marthe Thyès-Walch de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Pour copie certifiée conforme

FIDUPAR

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47684/233/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**GOLD-RUSH S.A., Société Anonyme,
(anc. DIESEL SHOPS EUROPE S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.687.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société GOLD-RUSH (anc. DIESEL SHOPS EUROPE S.A.)

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(47682/622/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

HI-TECH INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 71.576.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47687/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.974.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous que, dans l'extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 avril 2000, il fallait lire:

Suite à la réduction du capital social de la société, l'Assemblée décide de réduire la réserve légale pour la porter de son montant actuel de LIT 109.631.064,- à LIT 10.000.000,- et d'affecter le montant de LIT 99.631.064,- au poste «réserves extraordinaires».

en lieu et place de

Suite à la réduction du capital social de la société, l'Assemblée décide de réduire la réserve légale pour la porter de son montant actuel de LIT 109.631.064,- à LIT 5.000.000,- et d'affecter le montant de LIT 104.631.064,- au poste «réserves extraordinaires».

Luxembourg, le 19 juillet 2001.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47744/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

I.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.361.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

I.E. LUX S.A.

Signatures

Administrateurs

(47688/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTEGRATED HEALTHCARE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 64.001.

EXTRAIT

Suite à la décision circulaire du conseil d'administration du 6 juin 2001, il a été décidé que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} juin 2001 à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47692/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.414.

Le bilan au 30 juin 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 29 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature.

(47694/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 29 mars 2001

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

La cooptation de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Les mandats de Franco Dante et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47695/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERCONTINENTAL DISTRIBUTION «INCODIS» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.355.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(47693/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 31.610.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 juillet 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 juillet 1999. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47697/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

IPEF II HOLDINGS N°7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.955.

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée IPEF II HOLDINGS N° 7 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 8 mars 1999, publié au Mémorial C, année 1999, page 19752,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 27 juin 2001, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la Société, en date du 11 juillet 2001, une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.195.000,- (un million cent quatre-vingt-quinze mille Euros), divisé en 119.500 (cent dix-neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts sont libellés comme suit:

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le 27 juin 2006, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration

devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

3.- Que dans sa réunion du 11 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.195.000,- (un million cent quatre-vingt-quinze mille Euros) à EUR 1.495.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euros),

par la création de 30.000 (trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit à toutes les 30.000 (trente mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.495.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euros), et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. Second paragraph.** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 1,495,000.- (one million for hundred and ninety-five thousand Euro), divided into 149,500 (one hundred and forty-nine thousand five hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) per share.»

Version française:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital social de la société est fixé à EUR 1.495.000,- (un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euros), divisé en 149.500 (cent quarante-neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 173.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 85, case 7. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47701/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

IPF II HOLDINGS N°7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.955.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 549/2001 en date du 11 juillet 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47702/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

KNEIP COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.747.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

(47709/755/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.627.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47698/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47699/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.627.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour INTERNATIONAL TRANSPORT HOLDING Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47700/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

KOJAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 juillet 2001

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en Euro le Capital, avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUROS	Transferts	Situation fi- nale (EUROS)
Capital	13.078.000	324.195	805	325.000
Résultats reportés	180.491	4.474	- 805	3.669

Pour extrait conforme et pour la société

KOJAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47711/607/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ISTANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.402.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 315 du 21 juin 1997;

Statuts modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 18 du 9 janvier 1998.

Il résulte d'une lettre adressée à la société ISTANA S.A. en date du 17 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 juillet 2001 que Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47703/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

IXXOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.724.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 25 juin 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour le notaire

A. Schwachtgen

Signature

(47704/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

MERCUREY FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 59.937.

Constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil n° 556 du 9 octobre 1997;

Statuts modifiés en dernier lieu en date du 31 mai 2001 par-devant le même notaire, acte non encore publié.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société MERCUREY FINANCE S.A. qui s'est tenue le 5 mars 2001 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, de sa fonction de président et d'administrateur-délégué de la société MERCUREY FINANCE S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer, a été nommé président et administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le nouveau président et administrateur-délégué terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47745/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

JADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 28.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JADE LUXEMBOURG S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(47705/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.882.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

(47710/755/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUXIMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 36.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXIMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(47721/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUXIMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 36.028.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2001

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Sont élus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

1- Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général à la BANQUE CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Stein-sel, Président du Conseil d'Administration

2- Monsieur Gilbert Ernst, Directeur à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg

3- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Foetz

4- Monsieur Michel Birel, Directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Mout-fort

5- Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Bertrange

Est élu comme Commissaire de Surveillance pour un terme d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2002:

Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de direction, demeurant à Kayl.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4. – Reçu 500.- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47722/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LAU RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 27.859.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Conseil d'Administration

- Knotwilg Beheer II B.V. Société de droit néerlandais ayant son siège social à Amsterdam, 1017 HL, 32 Vijzelstraat représentée par Monsieur Pierre Gourgeon demeurant à F-07300 Tournon, 66, rue de Chapotte.
 - Monsieur Lucien Jugé, Administrateur de Société, demeurant à F-86140 Scorbe-Clairvaux, 9 lot des Chagnerottes.
 - Monsieur Eric Richard, Administrateur de Société, demeurant à F-17640 Vaux sur Mer, 52, avenue de Nauzan Plage.
 - Monsieur Guy Richez, Administrateur de Société, demeurant à F-28400 Nogent le Rotrou, 88, rue Saint-Hilaire.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

E. Mace

Directeur Agréé

(47712/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LAWTER INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.736.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour LAWTER INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(47713/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LAWTER INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 105.413.000 USD.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.736.

Extract of the Shareholders resolution of June 12, 2001

The following Managers be and hereby are elected until the next Annual General Meeting of Shareholders or until their respective successors have been duly acted and qualified:

- Mr John P. O'Mahoney, Chief Executive Officer, residing at 8601 95th Street, Pleasant Prairie, WI 53158 United States of America,
- Mr Mark W. Joslin, Chief Financial Officer, residing at 8601 95th Street, Pleasant Prairie, WI 53158 United States of America,
- Mr Herman Bezuijen, General Manager, residing at Haven 1520, Ketenislaan 1C, 9130 Kallo, Belgium

For true copy

On behalf of LAWTER INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47714/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juillet 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LEX S.A. tenue à L-2310 Luxembourg au n° 64, de l'Avenue Pasteur, le 19 juillet 2001, que:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Werer et de Madame Marie-José Jähne de leur poste d'administrateur avec effet à dater de la présente Assemblée. Décharge pleine et entière leur est accordée.

Deuxième résolution

Monsieur Emilio De la Guardia, demeurant à L-2241 Luxembourg, 46, rue Tony Neuman et Madame Ana Garde-De La Guardia, demeurant à L-2241 Luxembourg, 46, rue Tony Neuman sont nommés nouveaux administrateurs de la société.

Monsieur Eric Rousseaux, demeurant à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur, est confirmé dans son poste d'administrateur.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

Troisième résolution

Les actionnaires versent en numéraire sur le compte de la société le montant de 23.250,- EUR (vingt-trois mille deux cent cinquante euros) libérant ainsi l'entièreté des actions.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47718/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 13, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 29.202.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A.

B. Walte

Managing Director

(47715/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 13, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 29.202.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A.

B. Walte

Managing Director

(47716/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LIANE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.428.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour LIANE S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47719/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LEIW HEICH ZWEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 12, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 74.934.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Signature.

(47717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LIC LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.453.

Il résulte des lettres de démission reçues au siège de la société que:

- Madame Denise Becker, assistance de direction, demeurant à Roodt-sur-Syre, administrateur
- Monsieur Raphaël Cillien, étudiant, demeurant à Bridel, administrateur
- La société PARC DE GERLACHE S.A., avec siège social à Differdange, administrateur-délégué
- Monsieur René R. Cillien, demeurant à Roodt-sur-Syre, commissaire aux comptes

ont donné la démission de leurs fonctions avec effet au 15 mai 2001.

De plus le siège à Differdange, 11-15, rue Michel Rodange est dénoncé également avec effet au 15 mai 2001.

Pour enregistrement, dépôt au registre des firmes et pour publication au Mémorial C.

Signé: R. Cillien.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Senningerberg, le 12 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47720/202/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**LYRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. LYRA S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.677.

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LYRA S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte notarié du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 60 du 11 février 1991, modifiée suivant acte notarié du 9 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 235 du 2 juin 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 34.677.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsacker.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LYRA HOLDING S.A.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en LYRA HOLDING S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LYRA HOLDING S.A.».

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, M. Keichinger, E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 130S, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessler.

(47730/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LYRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.677.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessler.

(47731/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 36.667.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 juin 2001 à 14.00 heures

Procès-Verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Presti Angelo, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les Actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Presti Adriano, et comme scrutateur M. Presti Franco tous présents et ce acceptant.

Résolutions

Par votes spéciaux, l'Assemblée accepte et ratifie les point suivants:

1. Reconduction des mandats des administrateurs Messieurs Presti Angelo, Presti Adriano, Presti Franco pour une nouvelle période de 6 ans

2. Nomination comme nouveau commissaire au compte en remplacement de Mme Uta Helena Gerda Kresse, Madame Presti Rosetta, 34, rue Alpher Weier Echternach pour une période de 6 ans

3. Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 juin 2001 à 14.00 heures

Liste de présence

M. Angelo Presti	1.250 parts
M. Franco Presti	1.250 parts
M. Adriano Presti	1.250 parts

Signatures.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Echternach, le 4 juillet 2001, vol. 133, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(47727/201/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUX-INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 76.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-INVESTMENT PARTNERS S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(47723/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUX-INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 76.424.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2001

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2002:

1- Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Steinsel, Président du Conseil d'Administration

2- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur Général adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Foetz

3- Monsieur Camille Thommes, Conseiller de Direction 1^{re} classe à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Kayl

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Kayl, à la fonction de Commissaire de Surveillance pour une période de un an se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2002.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47724/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**ARIANE II LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. MATIA S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.947.

L'an deux mille un, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATIA S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée sous la dénomination ARTA S.A., suivant acte notarié du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 19 septembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 6 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.947.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Wagner, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 29.733.000,00 (vingt-neuf millions sept cent trente-trois mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 1.250.000,00 (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 30.983.000,00 (trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois) par la création de 29.733 (vingt-neuf mille sept cent trente-trois) actions nouvelles de LUF 1.000,00 (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de LUF 298,00 (deux cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois).

2.- Souscription et libération des 29.733 (vingt-neuf mille sept cent trente-trois) actions nouvelles par la société anonyme ARIANE II à libérer moyennant un apport d'une branche d'activité luxembourgeoise, juridiquement matérialisée sous la forme d'une succursale, l'ensemble de cet apport étant évalué par un réviseur d'entreprises.

3.- Modification de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois (LUF 30.983.000,00), représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune, libérées intégralement.»

4.- Changement de la dénomination de la société de MATIA S.A. en ARIANE II LUXEMBOURG.

5.- Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ARIANE II LUXEMBOURG.»

6.- Transfert du siège social du 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg au 275, route d'Arlon à Strassen.

7.- Modification de l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Strassen.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-neuf millions sept cent trente-trois mille francs luxembourgeois (LUF 29.733.000,00) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) à trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois (LUF 30.983.000,00), par la création et l'émission de vingt-neuf mille sept cent trente-trois (29.733) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Ensuite, Monsieur Jérôme Cardé, prénommé, agissant au nom et pour le compte de ARIANE II, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, Saint Gilles, 2, rue Bosquet,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 juin 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec celui-ci,

déclare souscrire au nom et pour le compte de ARIANE II, les vingt-neuf mille sept cent trente-trois (29.733) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune.

Les vingt-neuf mille sept cent trente-trois (29.733) actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la branche d'activité luxembourgeoise de ladite société ARIANE II, juridiquement matérialisée sous la forme d'une succursale.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., en date du 27 juin 2001, et dont les conclusions sont les suivantes:

«A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus, pour la valorisation de l'apport de la succursale luxembourgeoise de la société anonyme de droit belge ARIANE II conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 29.733 actions nouvelles MATIA S.A., à émettre en contrepartie de l'apport pour un montant total de LUF 29.733.000,00.»

Le rapport de vérification paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

La différence entre la valeur comptable évaluée de l'apport et la valeur des actions émises en échange, à savoir le montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 298,00), sera portée à un compte de prime d'émission attaché aux actions nouvellement émises.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à effectuer les écritures nécessaires.

Les actions nouvellement émises par la société bénéficiaire en rémunération de l'apport d'une branche d'activité seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires. Elles participeront immédiatement au bénéfice et entreront, dès lors, en considération pour la distribution de dividendes dès la date de leur émission.

Toutes les opérations de la branche d'activité de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du premier janvier deux mille un.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois (LUF 30.983.000,00), représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-trois (30.983) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) chacune, libérées intégralement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MATIA S.A. en ARIANE II LUXEMBOURG.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de ARIANE II LUXEMBOURG.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 275, route d'Arlon, à L-8011 Strassen.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Strassen.»

Frais

Les frais qui incombent à la société comme suite de ce qui précède sont estimés à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,00).

Le notaire constate qu'en vertu de l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986, la société requiert l'exemption du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Grisius, J. Cardi, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessler.

(47739/227/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**ARIANE II LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. MATIA S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.947.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessler.

(47740/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**LC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MOBILSHOP TRADING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société MOBILSHOP S.A., dont le siège social est situé à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, représentée par Monsieur Jean-Michel Crauwels, directeur de société, demeurant à Howald, en sa qualité d'administrateur-délégué, nommé à cette fonction aux termes d'une réunion du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2001,

Monsieur Crauwels, lui-même représenté par Maître Bernard Felten, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

2.- Monsieur Olivier Leg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Maître Bernard Felten, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

3.- Monsieur Jean-Michel Crauwels, directeur de société, demeurant à Howald, ici représenté par Maître Bernard Felten, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante sub 1 est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée MOBILSHOP TRADING, S.à r.l. unipersonnelle, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2001, en cours de publication au Mémorial C.

Par la présente, la société MOBILSHOP S.A, telle que représentée ci-dessus, déclare céder six cent vingt-cinq (625) parts sociales sur les mille deux cent cinquante parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée MOBILSHOP TRADING, S.à r.l. unipersonnelle, au profit de Monsieur Olivier Leg, prénommé, au prix convenu entre parties, lequel prix a été payé dès avant ce jour et hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

Ensuite, la société MOBILSHOP S.A., telle que représentée ci-dessus, déclare céder six cent vingt-cinq (625) parts sociales sur les mille deux cent cinquante parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée MOBILSHOP TRADING, S.à r.l. unipersonnelle, au profit de Monsieur Jean-Michel Crauwels, prénommé, au prix convenu entre parties, lequel prix a été payé dès avant ce jour et hors la comptabilité du notaire instrumentaire, ce dont quittance.

Sur ce, les comparants sub 2 et 3, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée MOBILSHOP TRADING, S.à r.l. unipersonnelle, ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

- 1) Acceptation des cessions de parts.
- 2) Modification de la dénomination sociale de la société.
- 3) Divers.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Olivier Leg, en sa qualité de gérant technique, et Monsieur Jean-Michel Crauwels, en sa qualité de gérant administratif de la société, déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de LC TRADING, S.à r.l. Suite à cette résolution, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LC TRADING, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47747/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OLYK INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Livange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 23045.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Antoine, directeur de société, demeurant au 8, Le Bois Rouzy Claix, F-38000 Grenoble.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-4120 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Franck Rouayroux, directeur de société, demeurant à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du siège social.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Livange au L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg». Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Antoine, D. Colin, F. Rouayroux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47756/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

PAYSAGES DESCLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-syre, 5, Haupeschkaff, Parc de Gerlache.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Emmanuel Descles, jardinier, demeurant à F-Herserange.

Lequel comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PAYSAGES DESCLES, S.à r.l., avec siège social à Rodange, 36, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 21 du 7 janvier 2000.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée PAYSAGES DESCLES, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement du siège social de Rodange, 36, route de Longwy à L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff, «Parc de Gerlache».

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Rodange, 36, route de Longwy à L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschkaff, «Parc de Gerlache».

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Betzdorf.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Descles, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47767/202/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SAVANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.837.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Messieurs Massimo Longoni et Lino Berti, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SAVANE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 13 janvier 1997, publié au Mémorial C-1997, page numéro 10337,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 12 juillet 2001,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libéré.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (LUF 400.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 12 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de quatre millions trente-quatre mille francs Luxembourg (LUF 4.034.000,-),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 5.284.000,-),

par la création de quatre mille trente-quatre (4.034) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à la totalité des quatre mille trente-quatre (4.034) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de quatre millions trente-quatre mille francs Luxembourg (LUF 4.034.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en Euro de la somme de quatre millions trente-quatre mille francs Luxembourg (LUF 4.034.000,-) se trouve être à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 5.284.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à cinq millions deux cent quatre-vingt-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 5.284.000), représenté par cinq mille deux cent quatre-vingt-quatre (5.284) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libéré.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 78.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, L. Berti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 44, case 9. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47783/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCEURFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.537.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 novembre 2000

Résolutions:

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 8 juin 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (125.000.000 LUF) est converti en trois millions quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-neuf Euros et six Eurocentimes (3.098.669,06 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de mille trois cent trente Euros et quatre-vingt-quatorze Eurocentimes (1.330,94 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à trois millions cent mille Euros (3.100.000 EUR).

3. Annulation des douze mille cinq cents (12.500) actions existantes d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000 LUF) chacune et création de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

4. Le Conseil d'Administration décide de supprimer le capital autorisé existant de un milliard trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.350.000.000 LUF), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000 LUF) et d'instaurer un nouveau capital autorisé de trente trois millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (33.480.000 EUR) qui sera représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa et le troisième alinéa de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la tenue suivante:

- 1^{er} alinéa:

«Le capital social de la société est fixé à trois millions cent mille Euros (3.100.000 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

- 3^{ème} alinéa:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente-trois millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (33.480.000 EUR), représenté par cent trente-cinq mille (135.000) actions sans désignation de valeur nominale».

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Reginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47794/226/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCEURFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.537.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47795/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

WESTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.029.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La Société dénommée NIDALL LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juin 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée WESTFIN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.029,

ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 6 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 50 du 26 janvier 1996,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.576.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

* GEF GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., établie à Luxembourg, 138, avenue Guillaume, B.P. 864, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 130S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Delvaux

(47841/208/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.373.

In the year two thousand and one, on July eleven.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ST MARIUS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at route d'Arlon 106, L-8210 Mamer, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 28.373,

incorporated under the form of a «société anonyme» and under the name of INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A., by a deed of the Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on June 24, 1988, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 1988, page number 11.921,

the actual form and name of the company was adopted by a deed of the undersigned notary held on November 29, 2000, not published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr J. O. H. Van Crugten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Miss L. Fatone, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr R. A. A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed *ne varietur* by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I.- That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Replacement of the 5,000 (five thousand) shares representing the actual corporate capital by 500 (five hundred) new shares with a nominal value of 66,288.- EUR each and increase of the share capital by an amount of EUR 20,549.28 (twenty thousand five hundred forty-nine Euro and 28 cents) in order to raise the capital from its current amount of EUR 33,144.- (thirty-three thousand one hundred forty-four Euro) to EUR 53,693.28 (fifty-three thousand six hundred ninety-three Euro and 28 cents), by the issue of 310 (three hundred and ten) new common shares with a nominal value of 66,288.- Euro each, each fully paid up. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

2. Subscription and payment of the increase of capital by ST NICOLAS, S.à r.l.

3. Amendment of the article 5 of the statutes to adapt it to the resolutions taken on basis of the agenda of the meeting.

4. Miscellaneous.

The meeting of shareholders having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First resolution

The 5,000 (five thousand) shares representing the actual corporate capital are replaced by 500 (five hundred) new shares with a par value of 66,288.- Euro and the meeting further decides to increase the capital by a cash amount of EUR 20,549.28 (twenty thousand five hundred forty-nine Euro and 28 cents),

in order to raise the capital from its current amount of EUR 33,144.- (thirty-three thousand one hundred forty-four Euro) to EUR 53,693.28 (fifty-three thousand six hundred ninety-three Euro and 28 cents),

by the issue of 3,100 (three thousand one hundred) new common shares without indication of nominal value, each fully paid up.

The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

Second resolution

ST NICOLAS, S.à r.l., with registered office in Mamer, sole partner of the company, duly represented by Mr R. A. A. Schaaphok, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private on July 11, 2001,

fully subscribes to the 310 (three hundred and ten) newly issued shares, with a nominal value of 66,288 EUR, and pays a total amount of EUR 20,549.28 (twenty thousand five hundred forty-nine Euro and 28 cents) in cash, as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Third resolution

Following the capital increase the meeting of shareholders decides to amend the article 5 of the statutes in order to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 53,693.28 (fifty-three thousand six hundred and ninety-three Euro and 28 cents), represented by 810 (eight hundred and ten) shares with a nominal value of 66,288.- EUR (sixty-six Euro and 288 cents), each fully paid up.»

On the basis of the above-decided capital increase, the corporate capital is fully held by ST NICOLAS S.à r.l.

Evaluation - Expenses

The expenses costs remuneration of charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 46,000.-.

The increase of capital is valued at LUF 828,956.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte précédent:

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ST MARIUS, S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, route d'Arlon n° 106, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.373,

constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 24 juin 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 1988, page 11.921,

la forme et la dénomination actuelle de la société ont été adoptées suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 novembre 2000, modification non encore publiée au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur J. O. H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

lequel désigne comme secrétaire Mademoiselle L. Fatone, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur R. A. A. Schaaphok, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Remplacement des 5.000 (cinq mille) actions représentant le capital social par 500 (cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 66,288 EUR et augmentation du capital social à concurrence d'un montant cash de EUR 20.549,28 (vingt mille cinq cent quarante-neuf Euro et vingt-huit Cents), afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 33.144,- (trente-trois mille cent quarante-quatre Euro) à EUR 53.693,28 (cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-treize Euro et vingt-huit Cents), par la création et l'émission de 310 (trois cent dix) parts sociales d'une

valeur nominale de 66,288 EUR, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et ayant droit au bénéfice dans la même proportion que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par ST NICOLAS, S.à r.l.
3. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.
4. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les 5.000 (cinq mille) parts sociales représentant le capital social actuel, par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 66,288 EUR et décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant cash de EUR 20.549,28 (vingt mille cinq cent quarante-neuf Euro et vingt-huit Cents),

afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 33.144,- (trente-trois mille cent quarante-quatre Euro) à EUR 53.693,28 (cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-treize Euro et vingt-huit Cents),

par la création et l'émission de 310 (trois cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 66,288 EUR, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et ayant droit au bénéfice dans la même proportion que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

ST NICOLAS, S.à r.l., avec siège social à Mamer, seule associée de la société, dûment représentée par Monsieur R. A. A. Schaaphok, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 11 juillet 2001,

souscrit pleinement aux 310 (trois cent dix) nouvelles parts sociales émises, et, paie un montant total de EUR 20.549,28 (vingt mille cinq cent quarante-neuf Euro et vingt-huit Cents), en espèces, la preuve de ce paiement a été donnée par un certificat bancaire au notaire soussigné qui le reconnaît.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 53.693,28 (cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-treize Euro et vingt-huit Cents), représenté par 810 (huit cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de 66,288 EUR (soixante-six Euro et deux cent quatre-vingt-huit Cents), chacune entièrement libérée.»

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-avant, le capital social est détenu intégralement par ST NICOLAS, S.à r.l.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 46.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 828.956,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. O. H. Van Crugten, L. Farone, R. A. A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 44, case 7. – Reçu 8.290 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47820/208/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.373.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2001, acté sous le n° 545/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

(47821/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ST EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.213.

In the year two thousand and one, on July eleven.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ST EDOUARD, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 32.213,

incorporated under the form of a «société anonyme» and under the name of CANE HOLDING S.A., by a deed of the Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, on November 14, 1989, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 1990, page 5867,

the actual form and name of the company was adopted by a deed of the undersigned notary held on November 27, 2000, not published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr J.O.H. Van Crugten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Miss L. Fatone, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr R. A. A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed ne varietur by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I.- That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) in order to raise the capital from its current amount of USD 35,000.- (thirty-five thousand US Dollars) to USD 55,000.- (fifty-five thousand US Dollars), by the issue of 200 (two hundred) new common shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars), each fully paid in. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

2. Subscription and payment of the increase of capital by ANCHE HOLDINGS INC.

3. Amendment of the article 5 of the statutes to adapt it to the resolutions taken on basis of the agenda of the meeting.

4. Miscellaneous.

The meeting of shareholders having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital by a cash amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), in order to raise the capital from its current amount of USD 35,000.- (thirty-five thousand US Dollars) to USD 55,000.- (fifty-five thousand US Dollars),

by the issue of 200 (two hundred) new common shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars), each fully paid in. The newly issued common shares have the same rights as the existing common shares.

Second resolution

ANCHE HOLDINGS INC., with registered office in Panama, sole partner of the company, duly represented by Mr R. A. A. Schaaphok, prequalified,

by virtue of a proxy given under private signature on July 10, 2001,

fully subscribes to the 200 (two hundred) newly issued shares, and pays a total amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) in cash, as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Third resolution

Following the capital increase the meeting of shareholders decides to amend the article 5 of the statutes in order to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 55,000.- (fifty-five thousand US Dollars), represented by 550 (five hundred and fifty) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US Dollars), each fully paid up.»

On the basis of the above-decided capital increase, the corporate capital is fully held by ANCHE HOLDINGS INC.

Evaluation - Expenses

The expenses costs remuneration of charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 46,000.-.

The increase of capital is valued at LUF 937,655.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte précédent:

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ST EDOUARD, S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, n° 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.213,

constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de CANE HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, le 14 novembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations 1990, page 5867,

la forme et la dénomination actuelle de la société ont été adoptées suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 2000, modification non encore publiée au Mémorial C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur J. O. H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon,

lequel désigne comme secrétaire Mademoiselle L. Fatone, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur R. A. A. Schaaphok, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant cash de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars), afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de USD 35.000,- (trente-cinq mille US Dollars) à USD 55.000,- (cinquante-cinq mille US Dollars), par la création et l'émission de 200 (deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et ayant droit au bénéfice dans la même proportion que les parts sociales existantes.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital par ANCHE HOLDINGS INC.

3. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

4. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant cash de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars),

afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de USD 35.000,- (trente-cinq mille US Dollars) à USD 55.000,- (cinquante-cinq mille US Dollars),

par la création et l'émission de 200 (deux cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et ayant droit au bénéfice dans la même proportion que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

ANCHE HOLDINGS INC., avec siège social à Panama, seule associée de la société, dûment représentée par Monsieur R. A. A. Schaaphok, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 10 juillet 2001,

souscrit pleinement aux 200 (deux cents) nouvelles parts sociales émises, et paie un montant total de USD 20.000,- (vingt mille US Dollars) en espèces, la preuve de ce paiement a été donnée par un certificat bancaire au notaire soussigné qui le reconnaît.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 55.000,- (cinquante-cinq mille US Dollars), divisé en 550 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US Dollars) chacune entièrement libérée.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-avant, le capital social est détenu intégralement par ANCHE HOLDINGS INC.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 46.000,-.

L'augmentation de capital est évaluée à LUF 937.655,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. O. H. Van Crugten, L. Fatone, R. A. A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 89, case 4. – Reçu 9.446 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J. Delvaux.

(47818/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ST EDOUARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.213.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juillet 2001, acté sous le n° 548/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

(47819/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-PLUS S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(47725/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

LUX-PLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 37.749.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2001

L'Assemblée constate que les administrateurs ont été nommés à la constitution de la société pour un mandat qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée, celle-ci procède aux élections suivantes:

Sont élus comme Administrateurs pour un terme d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

1- Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Steinsel; Président

2- Monsieur Camille Thommes, Conseiller de Direction 1^{re} classe à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Kayl,

3- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Foetz.

Est élu Commissaire de Surveillance pour un terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2002, Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Fentange.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47726/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2002 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2001.
4. Nominations statutaires
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés
6. Divers.

I (05205/005/17)

Le Conseil d'Administration.

F&C EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.732.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of F&C Emerging Markets Umbrella Fund (the «Fund»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 24 January, 2002 at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Fund for the fiscal year ended 30 September, 2001 and to approve the auditor's report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September, 2001
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified: The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Karen Clarke; Uday Khemka; Mailson Ferreira de Nobrega; Michael Gabriel
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 18 January 2002 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (05212/801/24)

By Order of the Board of Directors.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.566.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 janvier 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Adoption de la langue française comme langue régissant les présents statuts.

2. Modification du troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
3. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de NLG en EUR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 EUR pour 2,20371 NLG, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf Euros et vingt et un cents (Euros 2.541.169,21)
4. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant de deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf Euros et vingt et un cents (Euros 2.542.169,21) à deux millions cinq cent cinquante mille Euros (2.550.000 EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de huit mille huit cent trente Euros et soixante-dix-neuf cents (8.830,79 EUR).
5. Suppression de l'article 7 des statuts relatifs au cautionnement des administrateurs et du commissaire.
6. Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre»
7. Refonte complète des statuts en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05132/755/26)

Le Conseil d'Administration.

SPAREPLAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 janvier 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).
2. Remplacement des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) chacune par mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages.
3. Modification afférentes de l'article 3 des statuts.
4. Modification de l'alinéa 5 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
5. Suppression de l'article 11 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires et renumérotations des articles subséquents.
6. L'article 13 aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée à cette Assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05133/755/27)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (05145/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, SICAV,**Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 55.731.

Die Aktionäre der SICAV, CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST, werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuladen, die am *16. Januar 2002* um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

Tagesordnung:

- Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2001.
- Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- Wahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr.
- Verschiedenes.

Jeder Aktionär der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 11. Januar 2002 beim Sitz der Gesellschaft oder folgender Adresse hinterlegen:

In Luxemburg:

KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise

43, boulevard Royal

L-2955 Luxemburg

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung keine besondere Beschlussfähigkeit verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden. Jede ganze Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

II (05147/755/27)

*Der Verwaltungsrat.***PANDA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg R. C. 58.116.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PANDA SICAV will be held at the registered office of the Fund, as set above on *January 21, 2002* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2001.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2001.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (05150/755/26)

*By order of the Board of Directors.***CRETZAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.496.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *18 janvier 2002* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la liquidation,
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation,
- Clôture de la liquidation,
- Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05154/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 18 janvier 2002 à 10.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Conversion du capital social en euro (loi du 10 décembre 1998),
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur,
- Démission d'un Administrateur et remplacement de celui-ci,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05159/755/22)

Le Conseil d'Administration.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.524.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 janvier 2002 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF en euro.
6. Augmentation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.
7. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions.
8. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.
9. Divers.

II (05169/595/21)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, SICAV,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.811.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 16 janvier 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 30 septembre 2001.
5. Nomination de ERNST & YOUNG comme Réviseur d'Entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour l'adoption du Point n° 3, les décisions relatives à un compartiment déterminé seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés du compartiment concerné.

Afin d'assister à l'Assemblée du 16 janvier 2002 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V., de la BBL ou auprès du CREDIT EUROPEEN.

II (05171/755/27)

Le Conseil d'Administration.

SICAV BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, Boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 janvier 2002 à 14.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 30 septembre 2001.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 2001 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles reteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 14 janvier 2002.

II (05199/755/23)

Le Conseil d'Administration.
